

Province de LIEGE

**EXTRAIT du registre aux délibérations  
du CONSEIL COMMUNAL.**

Arrondissement de LIEGE

SEANCE PUBLIQUE DU 29.10.2019.



Administration communale  
de et à 4340 AWANS

**Présents :**

Présents : M. Luc TOSQUIN, Président,  
M. Thibaud SMOLDERS, Bourgmestre ;  
M. François LEJEUNE, M. Maurice BALDEWYNS, M.  
Samuel DE TOFFOL, Mme BOUVEROUX-VANHOVE,  
Mme Françoise CLAESSENS-INFANTINO (Présidente  
de CPAS) Membres du Collège communal;  
M. André VRANCKEN, M. Pierre-Henri LUCAS, Mme  
Catherine STREEL, M. Dominique LUGOWSKI, M.  
Pascal RADOUX, M. Jean-Jo MACOURS, M. Pierre  
BONNARD, M. Jean-Paul VILENNE, Mme Charline  
DRISKET, M. Didier MACOURS, M. Johan VANHOEF,  
M. Stéphane LANTIN, Mme Cécile BOCK, M. Bernard  
DUROSELLE, Conseillers communaux;  
Eric DECHAMPS, Directeur général.

---

**Objet : Finances - Centimes additionnels au précompte immobilier - Adoption -  
Décision**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution ;

Vu le Code des impôts sur les revenus et notamment l'article 464;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour et  
notamment l'article L1122-30 qui prescrit entre autres que le conseil règle tout ce qui est d'intérêt  
communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure ;

Vu l'article L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-40 §1er 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui  
précise que « le directeur financier est chargé :

- 3° de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout  
projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence  
financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la  
réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles;
- 4° de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et  
motivé sur tout projet de décision du conseil communal et du collège communal ayant une  
incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de  
la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles.

Le délai de dix jours visé au 4° peut être prorogé d'une durée égale à ce délai par décision de  
l'auteur de l'acte concerné si le directeur financier en fait la demande motivée. En cas d'urgence  
dûment motivée, le délai peut être ramené à cinq jours.

À défaut, il est passé outre l'avis. Cet avis fait, le cas échéant, partie intégrante du dossier soumis à  
la tutelle. »

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1122 - 20 §  
1er, L 1122 - 20 alinéa 1er, L 1122 - 26 § 1er, L 1122 - 32, L 1132 - 3, L 1133 - 1, L 1133 - 2, L 3131  
- 1 § 1er - 3° et L 3132 - 1 § 1er;

Vu les dispositions légales relatives à la publicité de l'Administration dans les Provinces et les

Communes ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'exercice 2020 et plus particulièrement ses recommandations en matière de taxes et de redevances y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles;

Attendu qu'il est indispensable que la Commune d'Awans vote une taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier afin de se doter des moyens nécessaires pour assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la transmission du dossier concerné et notamment le projet de délibération de l'autorité locale à Madame Jacquemin Nathalie, Directrice financière, et la demande concomitante de son avis de légalité formulée le 10/10/2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité positif rendu par la Directrice financière en date du 14 octobre 2019 ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres votants,

**ARRETE** par :

**Article 1.** Il est établi au profit de la Commune d'AWANS, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025, 2.550 centimes additionnels au précompte immobilier.

**Article 2.** Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

**Article 3.** La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 4.** La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

**CHARGE** le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Copie de la présente délibération sera transmise au service des finances pour disposition et suite adéquate."

**PAR LE CONSEIL,**

Le Secrétaire,

(s) E. DECHAMPS

Le Président,

(s) L. TOSQUIN

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



**Eric DECHAMPS**



**Thibaud SMOLDERS**